

Coffrages de dalles

Fiche thématique

L'essentiel en bref

- **Mettre en place un garde-corps périphérique ou une mesure équivalente lorsque la hauteur de chute est supérieure à 2 m.**
- Les coffrages de dalles doivent être **contrôlés** par un spécialiste en coffrage **avant le bétonnage**.
- Les mesures de protection collective contre les chutes ont toujours la priorité sur la protection individuelle (équipements de protection individuelle antichute, EPIaC).
- Les collaborateurs doivent bénéficier d'une instruction concernant la sécurité lors du coffrage.

Points à vérifier sur place

- **Pas de matériel défectueux.**
- Les tours de coffrage et les étais doivent reposer sur une **surface d'appui résistante**.
- Les coffrages de dalles doivent pouvoir absorber les **forces horizontales et verticales** (3 % du poids de la dalle selon SIA 262, ch. 6.1.4). En cas de doute, exiger une **attestation d'un spécialiste de l'analyse des contraintes** et respecter les prescriptions du fabricant.

Planification et choix de la protection contre les chutes

- Pour tous les systèmes de coffrage: les zones à risque (y c. les bords de montage) doivent être intégralement sécurisées lorsque la hauteur de chute est supérieure à 2 m.
- En cas de **coffrage de dalle** traditionnel (poutrelles et panneaux en bois), il est également possible d'utiliser une **protection collective** (fig. 3 et 4).
- Les équipements de protection individuelle antichute (EPIaC) sont autorisés eux aussi, mais leur utilisation est souvent problématique.
- Le choix des EPIaC doit impérativement tenir compte des prescriptions du fabricant concernant les hauteurs de chute libre requises. Tous les utilisateurs sont tenus d'observer les consignes de sécurité des systèmes mis en œuvre.

Les systèmes de coffrage industriels à équipements de sécurité collective intégrés offrent une plus grande sécurité par rapport aux coffrages traditionnels (poutrelles et panneaux en bois) avec EPIaC. Ils présentent également des avantages économiques, car ils permettent de gagner en efficacité.



1 Système moderne: coffrage et décoffrage par le bas



2 Interdit: coffrage de dalle dépourvu de protection contre les chutes en cas de hauteur de chute supérieure à 2 m

Les entreprises qui installent des coffrages de dalles doivent sécuriser toutes les zones dangereuses dès 2m de hauteur de chute.



3 Coffrage traditionnel avec protection collective testée et certifiée conforme (filets de sécurité)



4 Mise en place des filets de sécurité à l'aide d'un escabeau



Informations complémentaires

- Protection contre les chutes lors des coffrages de dalle: www.suva.ch/coffragedalle
- Étais pour dalles, fiche thématique: www.suva.ch/33007.f
- Coffrages muraux, fiche thématique: www.suva.ch/33011.f
- Poutrelles de coffrage de dalles, fiche thématique: www.suva.ch/33014.f
- Garde-corps périphériques, fiche thématique: www.suva.ch/33017.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
Tél. 058 411 12 12, genie.civil@suva.ch

EPIaC (équipements de protection individuelle antichute)

- Utiliser exclusivement des **équipements testés et certifiés conformes** (fig. 5).
- Le **personnel** doit pouvoir justifier d'une **formation**. (Durée de la formation: 1 jour au minimum)



5 Coffrage avec système d'assurage testé et certifié conforme

Tables de coffrage

Chaque fois que possible, mettre en place également des mesures de protection collective contre les chutes sur les tables de coffrage, par exemple des garde-corps périphériques prémontés en trois parties.



6 Élément de coffrage de dalle avec protection collective prémontée (garde-corps périphérique en trois parties)

Normes et prescriptions applicables

Les prescriptions du fabricant doivent être strictement respectées (les étais doivent être munis d'une déclaration de conformité).

OTConst	Ordonnance sur les travaux de construction Art. 22, 23, 26, 27, 28, 29
SIA 118/262 Annexe E	CGC pour la construction en béton Obligations et responsabilités des partenaires contractuels
SN EN 12812	Étaisements
SN EN 12813:2004	Tours d'étaisement